



Aide-mémoire



Portée du programme Épisode de soins pour fracture sans intervention chirurgicale

Le programme Épisode de soins pour fracture sans intervention chirurgicale comprend un traitement axé sur le rétablissement fonctionnel du travailleur et vise à améliorer la communication avec la CSPAAT concernant l'état fonctionnel ou la planification du retour au travail. Il comporte de nouveaux processus de déclaration et de facturation.

L'épisode de soins intègre une évaluation initiale, un rapport d'évaluation initiale, un traitement, une mesure des résultats, un processus de communication et un rapport sommaire. Même si le programme ne prévoit pas d'interventions précises, les interventions thérapeutiques fournies au travailleur doivent favoriser l'atteinte des objectifs SMART pertinents pour respecter les objectifs globaux de rétablissement et de retour au travail.

Le programme constitue le service réadaptationnel de première ligne pour les travailleuses et travailleurs qui satisfont aux critères relatifs à la population cible.

Population cible

La population cible se compose des travailleuses et travailleurs dont la demande de prestations a été acceptée et qui répondent aux critères suivants :

- la fracture n'a pas nécessité d'intervention chirurgicale;
- la fracture est guérie;
- le siège fracturé n'est plus plâtré ni immobilisé;
- le travailleur est autorisé médicalement à entreprendre la réadaptation¹;
- le travailleur est susceptible d'entreprendre la réadaptation dans les quatre mois (16 semaines) suivant la date de la lésion;
- le travailleur peut être atteint d'une autre lésion ne l'empêchant pas de participer à cet épisode de soins;
- le travailleur accomplit des tâches normales ou modifiées, ou ne travaille pas;
- le travailleur n'est pas hospitalisé.

Le programme Épisode de soins pour fracture sans intervention chirurgicale n'est pas recommandé pour les travailleurs qui ne sont pas autorisés médicalement à entreprendre la réadaptation ou font l'objet de contre-indications au traitement dans le cadre de celui-ci.

Dans le contexte de cet épisode de soins, le terme « immobilisé » ou « immobilisation » fait référence à l'utilisation de tout élément visant à restreindre la mobilité, notamment un plâtre, une attelle, une gouttière, une écharpe, une orthèse, une botte de marche ou tout autre moyen de restriction.

Si le professionnel de la santé détermine que le travailleur est un candidat inapproprié pour l'épisode de soins, il doit communiquer avec un des spécialistes cliniques de la CSPAAT pour discuter des options de traitement.

Appelez la ligne des spécialistes cliniques de la CSPAAT au 416-344-5739 ou, sans frais, au 1-866-716-1299.

Durée du programme et visites

Le programme dure huit semaines au maximum, à partir de la date d'évaluation initiale. Un minimum de six visites doit avoir lieu durant l'épisode de soins.

Rapport d'évaluation initiale

Le *Rapport d'évaluation initiale* vise à communiquer les principales constatations de l'évaluation initiale, notamment les obstacles au rétablissement et au retour au travail, la mesure des résultats, les objectifs SMART et les interventions thérapeutiques envisagées.

Soumettez le *Rapport d'évaluation initiale* à la CSPAAT par la poste ou par télécopieur dans les deux jours ouvrables qui suivent la première visite. Télécopieur : (416) 344-4684 ou 1-888-313-7373.

¹ Un médecin peut fournir l'autorisation médicale au travailleur verbalement ou par écrit. Il n'est pas obligatoire de documenter l'autorisation médicale avant le début de l'épisode de soins.

Mesure des résultats

L'échelle fonctionnelle spécifique au patient (PSFS) doit être utilisée à l'admission au programme Épisode de soins pour fracture sans intervention chirurgicale et à l'issue de celui-ci. Les notes doivent être consignées dans le *Rapport d'évaluation initiale* et le *Rapport sommaire*. Elles servent à mesurer l'amélioration des capacités fonctionnelles du travailleur au cours de l'épisode de soins.

Établissement d'objectifs et planification du traitement

Même si le programme Épisode de soins pour fracture sans intervention chirurgicale ne prévoit pas d'interventions précises, les interventions thérapeutiques fournies au travailleur doivent favoriser l'atteinte des objectifs SMART établis lors de l'évaluation initiale. Pour chaque activité fonctionnelle énumérée dans la PSFS², le professionnel de la santé établit un objectif SMART pertinent pour atteindre les objectifs globaux de rétablissement et de retour au travail.

Un objectif SMART est un objectif qui satisfait aux critères suivants :

- **Précision** : description claire du résultat désiré.
- **Mesurabilité** : comprend une méthode de mesure du degré d'atteinte de l'objectif (p. ex. : chiffres, quantité, répétitions, etc.).
- **Faisabilité** : objectif raisonnablement atteignable.
- **Pertinence/réalisme** : convient au rétablissement fonctionnel et aux activités de retour au travail.
- **Délai d'atteinte** : comprend un calendrier précis selon lequel l'atteinte de l'objectif est prévue.

Planification du retour au travail

Le professionnel de la santé joue un rôle important dans la planification d'un retour au travail rapide, sécuritaire et viable. Les renseignements recueillis durant l'évaluation initiale et la phase de traitement, mais aussi au moyen du *Rapport sommaire* peuvent servir à formuler des recommandations pour favoriser la réalisation du programme de retour au travail.

La page finale du *Rapport d'évaluation initiale* et du *Rapport sommaire* contient les recommandations à l'égard du retour au travail. Le professionnel de la santé doit remplir cette page et en fournir une copie au travailleur, qui la montrera à son employeur. Cette section vise non seulement à établir les limitations ou les restrictions, mais aussi à souligner les capacités actuelles.

Communication avec la CSPAAT

Une communication rapide et efficace est un aspect important du programme Épisode de soins pour fracture sans intervention chirurgicale.

Cette communication prend la forme de rapports écrits ainsi que d'entretiens téléphoniques et de discussions individuelles avec le travailleur, l'équipe de prestation de services de la CSPAAT ou d'autres professionnels de la santé. La fréquence des communications dépendra des circonstances du travailleur et de l'étendue de ses progrès.

Rapport sommaire

Soumettez le *Rapport sommaire* dans les deux jours ouvrables qui suivent la dernière visite, lorsque le travailleur obtient son congé du programme Épisode de soins pour fracture sans intervention chirurgicale.

Soumettez le *Rapport sommaire* à la CSPAAT par la poste ou par télécopieur dans les deux jours ouvrables qui suivent la dernière visite. Télécopieur : (416) 344-4684 ou 1-888-313-7373.

Pour plus de précisions, veuillez visiter le site Web de la CSPAAT, www.wsib.on.ca.

² © 1995 P. Stratford. Contenu adapté avec permission.